

PROCÈS VERBAL

de la réunion plénière ordinaire

du CSE du lundi 4 octobre 2021 à 9h30 à Cherbourg et par visioconférence.

PRÉSENTS :

M. Didier MORISSET	Président du CSE
M. Pierrick MARTIN	Directeur Général, président par délégation
M ^{me} Stéphanie RIVET	Directrice des Ressources Humaines

Membres Titulaires :

Mme Edwige AMIOT
Mme Véronique BLIN
Mme Anne Marie FOUIN
Mme Anne GLENAT

La séance est ouverte par M. MARTIN à 9h30.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE du 2 septembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres titulaires présents.

II. Information(s) de l'employeur

a) Fusion entre SISTM et ASTB :

Le traité de fusion a été signé par les deux présidents du SISTM (M. MORISSET) et ASTB (M. MANGUY) le 1^{er} octobre 2021. M. MARTIN a transmis aux personnels du SISTM par mail l'information sur la fusion entre SISTM et ASTB « le nouveau nom - la nouvelle identité ».

Nouveau nom : *SIST Ouest Normandie*

Création d'un nouveau logo :



Présentation (au 1^{er} janvier 2022) :

- ⇒ 24 centres répartis sur tout le territoire (12 centres fixes et 12 centres annexes)
- ⇒ 132 000 salariés suivis
- ⇒ 12 000 entreprises adhérentes

Une assemblée générale aura lieu le 01/12/2021 si le quorum n'est pas atteint une deuxième assemblée générale extraordinaire sera prévue au 17/12/2021.



M. MARTIN et Mme RIVET se sont rendus sur les centres de Vire et Flers où ils ont rencontré les salariés individuellement. Cela a été très apprécié.

b) Réforme :

Rien de nouveau pour la réforme. Les décrets sont toujours en cours. La majorité des décrets seront disponibles au 31/03/2022.

III. Information(s) et indicateurs RH

Mouvement de personnel :

- Effectifs au 30/09/2021 : 149

Mouvements sur la période :

⇒ Sorties :

○ Septembre :

- Une IDEST à Coutances en CDD
- Un hôte d'accueil standardiste à Cherbourg CDD
- Un médecin du travail

⇒ Entrées :

○ Septembre :

- Une comptable à Cherbourg en CDD
- Deux médecins collaborateur à Cherbourg

⇒ Postes pourvus :

- Un conseiller en prévention à Ponts
- Une AEP secteur sud à 80 %

⇒ En cours de recrutement :

- Médecins du travail
- Un conseiller en prévention à Cherbourg
- Un IDEST à Cherbourg
- Une AEP secteur à Cherbourg en CDD

IV. Point étape sur les questions en cours.

I. Réponses de la direction concernant les questions des élus sur la BDES

Les réponses ont été apportées par la direction.

V. Mise en place du calendrier concernant les négociations de l'accord télétravail

Une procédure est nécessaire : la première étape est l'envoi auprès des représentations syndicales d'un courrier leur indiquant la mise en place d'un accord télétravail. L'appel d'un représentant mandaté sera effectué avec une réponse sous 1 mois.

Deux choix :

- Représentant syndical en interne.
- Pas de représentant syndical, dans ce cas il s'agira d'un élu CSE.

Une information au personnel sera réalisée par l'intermédiaire d'une note d'information.

Le règlement intérieur et la charte informatique seront mis à jour.

VI. Information sur les modifications du règlement intérieur des activités sociales et culturelles du CSE

En raison du changement lié au modalité d'attribution des chèques cadeaux de fin d'année, le règlement intérieur a été modifié.

VII. Modalité d'attribution des chèques cadeaux de fin d'année

Cette année le CSE a choisi de modifier le mode d'attribution des chèques-cadeaux de Noël. Afin d'être en concordance avec la réglementation de l'URSSAF, il a été décidé de le modifier comme suit :

Les chèques cadeaux seront distribués exclusivement aux salariés SISTM pour un montant maximum de 170€.

En tenant compte du montant alloué ces dernières années, un montant fixe de 16750€ sera partagé équitablement entre les salariés SISTM ayant au moins 3 mois d'ancienneté au 1er septembre de l'année en cours et devront être présents dans l'entreprise lors de la distribution des chèques-cadeaux soit au 31/10 de l'année en cours (selon le règlement intérieur des ASC)

En raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie, aucune manifestation ou sortie n'a pu être organisée par le CSE depuis mars 2020, pour compenser cela le CSE propose de faire un geste supplémentaire pour Noël 2021 et d'attribuer un montant de 45€ en sus en chèque-cadeaux à chaque salarié SISTM dont le profil correspond aux règles d'attribution citées ci-dessus.

Le montant total cette année perçu par salarié en chèques-cadeaux sera de **170€**.

VIII. Commande des chèques cadeaux de fin d'année

Vote à l'unanimité pour la commande de chèques cadeaux.

IX. A quelle heure fermeront les centres SISTM le 24 et le 31 décembre 2021 ? Si fermeture anticipée, quelles seront les modalités ?

Les horaires de fermeture des centres des 24 et 31 décembre 2021 seront appliqués selon les mêmes modalités que 2020.

X. Les repas de Noël seront-ils autorisés dans les centres cette année ?

Non sauf s'il y a un assouplissement des règles sanitaires.

XI. Expressions collectives et individuelles des salariés

1. Existe-t-il au sein du service une conduite à tenir sur le renvoi d'appel des standards ?

Il existe des consignes de travail, qui ont été diffusées auprès des Assistantes, notamment en cas de réunions ou de site sans accueil. Une nouvelle information sera prévue. Il est néanmoins essentiel de faire appel au bon sens et particulièrement de prévenir par tous moyens les collègues vers qui le standard est basculé, que ce soit lorsque c'est prévu ou en cas de besoin imprévu.

2. La direction peut-elle revoir sa position concernant l'autorisation des congés sans solde pour tout le personnel. L'application d'un nombre maximum à ne pas dépasser par an et/ou des périodes imposées ou préférentielles peut-elle être mise en place ?

La Direction ne souhaite pas définir de règle globale, ni définir un droit à congé sans solde. Le bénéfice de congé sans solde intervient au cas par cas à la demande.



3. La Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été créée fin 2018 à la suite des revendications des gilets jaunes

Pour donner suite aux déclarations de Jean CASTEX (conférence du dialogue social du 15 mars 2021) annonçant la Reconstitution de la Prime MACRON en 2021, prime ouverte à tous les salariés, la Direction SISTM a-t-elle envisagée de verser à ses salariés cette prime défiscalisée et exonérée de cotisations sociales ?

Les salariés SISTM attendent un geste ou un autre dispositif afin d'améliorer leur pouvoir d'achat en 2021 et ainsi leur donner envie de continuer à s'investir dans leur entreprise !

Le budget 2021 a été établi et pour le moment aucune prime n'est prévue. Cette question a déjà été formulée par les membres CSE et une réponse en ce sens a déjà été apportée.

4. Les salariés SISTM ont une clause de mobilité de 50 km autour de leur centre d'affectation ; plusieurs salariés SISTM sont donc susceptibles d'être affectés sur les centres de Vire et/ou de Flers.

Comment s'applique cette clause ? 50 km à vol d'oiseau ou itinéraire le plus court proposé par Mappy ou Michelin ? mappy pas à vol d'oiseau

Après la fusion, cette clause de mobilité sera-t-elle toujours d'actualité ? si oui, dans quelles conditions ?

Certains salariés souhaiteraient peut-être profiter de cette clause pour changer d'affectation mais ce n'est pas le cas de tous les salariés.

Les 50 kms prévus par la clause de mobilité sont définis au travers des outils connus de type Mappy, Michelin, etc. La clause de mobilité perdue au 01 janvier 2022 et pourra s'appliquer si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé le Président clôture la séance à 10h20

La prochaine réunion est fixée au 14 décembre 2021 à 9h30 à St Lô

A Cherbourg, le 4 octobre 2021

Didier MORISSET,
Le Président du CSE

Véronique BLIN,
La secrétaire du CSE

Bo